



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'absentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 21 mars 2023

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Aurore MARTIN.

Absents excusés :

Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY,
Emilie BRICOUT, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Estelle MARCUARD, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h00

Secrétaire : Maël DIONG

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.23.030 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024

Magalie PIAT expose :

En application de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministre de l'Intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1^{er} janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés chaque année, dans une proposition égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à **+6,00%** (source INSEE).

Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5€ du mètre carré d'une année sur l'autre.

Conformément au dernier alinéa de l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes inférieures ou égales à une surface de 7m².

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
	Superficie > 7 m ² et <= 12 m ²	Superficie > 12 m ² et <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2023	16,41€	32,82€	65,64€	16,41€	32,82€	49,24€	98,58€
2024	17,39€	34,79€	69,58€	17,39€	34,79€	52,19€	103,58€

Après présentation en Commission Générale du 13 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'exonérer totalement en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol si leurs superficies sont inférieures ou égales à 7m².

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **29 MARS 2023**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **04 AVR. 2023**

Publication le : **04 AVR. 2023**

Notification le : **04 AVR. 2023**

Le Maire



Christian DUMAS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DL_23_030**
Objet : **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) –**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-03-29 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.2.1.2 - Autres taxes.
Identifiant unique : 045-214501694-20230329-DL_23_030-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230329-DL_23_030-DE-1-1_0.xml	text/xml	970 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.030 -ADT - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20230329-DL_23_030-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	320.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2023 à 15h28min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2023 à 15h38min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2023 à 15h42min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2023 à 16h04min11s	Reçu par le MI le 2023-04-04